YERRES

HÔTEL DE VILLE

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2008/162

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale de la fête de la ville, le samedi 21 juin 2008, place piétonne, conclue avec l'Orchestre NIGHT ORCHESTRA

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 Avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU le code des Marchés Publics, et notamment l'article 28,

VU la délibération n° 2004/12/819 du 16 décembre 2004 modifiant le Code Local des Procédures Adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 206 000,00 H.T,

CONSIDERANT que la Commune souhaite dans le cadre de la Fête de la Ville, organiser une animation musicale le samedi 21 juin 2008, sur la place piétonne du centre-ville, de 21 h à 2 h du matin,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations et fournitures (15 000,00 € H.T.), étant inférieur au seuil des 206 000,00 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que le service des Relations Publiques a demandé, par courriel, en date du 12 février 2008, un devis aux trois sociétés suivantes :

- Mirage Orchestra
- Orchestre Étincelle
- France Cabaret International (Orchestre Night Orchestra)

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres était fixée au 27 février 2008 à 17 heures,

CONSIDERANT que sur les trois sociétés consultées, seulement deux sociétés ont remis une offre,
CONSIDERANT que la Société « Orchestre Étincelle » n'est pas disponible le 21 juin 2008,

CONSIDERANT que les offres des deux autres sociétés ont été analysées avec les détails techniques de l'offre, par le service des Relations Publiques, en tenant compte des critères de sélection suivants,

- le prix
- la valeur technique

CONSIDERANT qu'au regard du rapport d'analyse des offres seule la société France Cabaret (Orchestre Night Orchestra), sise Z.I. des Consacs, Impasse de la Source 83170 BRIGNOLLES, représentée par Madame Simone CAUVIN, sa Présidente, a répondu aux attentes de la commune,

CONSIDERANT que l'offre de la société France Cabaret (Orchestre Night Orchestra), est la mieux disante au titre de l'animation musicale pour la fête de la ville le samedi 21 juin 2008,

D E C I D E

D'APPROUVER et de signer avec ladite société une convention de prestation de service précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à une animation musicale pour un montant de 13 400,00 € H.T. soit 14 137,00 € T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 17 juin 2008

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
D'Agglomération du Val d'Yerres